

d'hui le Canada, par suite de l'absence d'un personnel expérimenté, apte aux travaux de recherches scientifiques et industrielles.¹

TERRES DOMANIALES.

Domaine public de l'État canadien.—Les terres domaniales du gouvernement fédéral sont situées dans les provinces des prairies et dans la zone du réseau ferré de la Colombie Britannique. De grandes étendues de ces terres sont offertes gratuitement aux colons.² Elles sont cadastrées en cantons ou townships de 36 sections, chaque section contenant 640 acres et étant elle-même subdivisée en quarts de section de 160 acres (environ 64 hectares). Un quart de section de 160 acres peut être obtenu par un colon moyennant le paiement d'un droit d'inscription de \$10 et l'accomplissement de certaines conditions de résidence et de défrichement. Pour avoir droit à un titre de propriété définitif, le colon doit avoir effectivement résidé sur sa terre six mois par année durant trois ans, y avoir bâti une maison habitable, en avoir défriché au moins 30 acres, dont 20 acres doivent être cultivées et enfin être sujet britannique.

Disposition des terres dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta.—D'après les chiffres fournis par le ministère de l'Intérieur, il a été aliéné une superficie totale de 114,143,500 acres de terres domaniales, représentant 4,954 townships, ou 178,359 milles carrés. Au 1er janvier 1918, on avait arpenté et cadastré 201,554,393 acres, dont 27,322,200 acres restent à disposer. On verra, dans le tableau 6, la répartition de l'étendue cadastrée entre chacune des trois provinces, à la date du 1er janvier 1918.

Outre la superficie arpentée et cadastrée, il existe dans la partie septentrionale de ces trois provinces de vastes étendues de terres qui n'ont jusqu'ici été explorées que d'une manière superficielle, mais l'on sait que cette région a une superficie de 284,062,500 acres, dont 22,408,500 acres sont en lacs ou cours d'eau. Des brochures sur les ressources et la colonisation de la région du Nouveau Manitoba et sur les ressources et avantages de la région de la rivière à la Paix ont été publiées en 1918 par la division des Informations sur les ressources naturelles, du ministère de l'Intérieur.

¹Pour plus amples détails sur les travaux du Conseil, voir le rapport du président administrateur pour l'année terminée le 31 mars 1918.

²On peut se procurer des exemplaires des règlements régissant les concessions gratuites de terres aux colons en s'adressant au Commissaire des terres domaniales, ministère de l'Intérieur, Ottawa.